

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2021
SEANCE EN PRESENTIEL ET EN VISIOCONFERENCE AVEC CERTAINS CONSEILLERS

Présents : Yvan AUGER, Laurent BLONDEAU, Albin BOUVERET, Christian BRUNEEL, Jocelyne CART-LAMY, David COLANGE, Marie-Angélique COTTER, Sylvain DURY, François FENIET, Yannick FOUCAULT, Estelle JANIER-DUBRY, Denis MARTIN, Jean-Christophe MICHALET, Frédéric OLLITRAULT, Benoît PIARD, Jérémie PIARD, Dominique SAVARY.

Absente excusée : Lise MARTIN.

Absent : Fabien MOREL.

Introduction : Du fait du contexte sanitaire, la réunion du Conseil Municipal a été organisée pour permettre aux élus, de pouvoir y participer à distance. Les décisions seront votées au scrutin public : De visu pour les conseillers présents et à l'appel de leur nom pour les personnes en visioconférence. En cas d'adoption de demande de vote secret, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Sont comptabilisés dans le quorum, les élus présents physiquement et en distanciel. Pour garantir le caractère public des débats, la séance est filmée et diffusée sur la page Facebook de la Commune.

M. le Maire demande la possibilité de rajouter à l'ordre du jour :

- Question juridique pour la gestion future du Duchet : Choix d'un avocat et rédaction des documents administratifs de gestion des équipements (bâtiment, piscine,...)
- Eclairage public.

Accord à l'unanimité.

1) Approbation du dernier compte-rendu et nomination du secrétaire de séance

M. Sylvain DURY est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 15 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

2) Vote du compte administratif 2020

Le compte administratif du budget communal et du budget assainissement, sont présentés et votés à l'unanimité en l'absence du Maire. Les résultats figurent ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

2020	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL GENERAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report année 2019			261 249.27		261 249.27	
Opérations 2020	1 142 150.36	1 194 266.69	554 218.49	1 289 423.03	1 696 368.85	2 483 689.72
Total avec report	1 142 150.36	1 194 266.69	815 467.76	1 289 423.03	1 957 618.12	2 483 689.72
RESULTAT COMPTABLE		52 116.33		473 955.27		526 071.60

BUDGET ASSAINISSEMENT

2020	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL GENERAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report année 2019		163 804.30	26 865.41		26 865.41	163 804.30
Opérations 2020	32 212.27	41 992.03	43 481.27	72 733.64	75 693.54	114 725.67
Total avec report	32 212.27	205 796.33	70 346.68	72 733.64	102 558.95	278 529.97
RESULTAT COMPTABLE		173 584.06		2 386.961		175 971.02

A noter que différentes opérations de cession (vente de 2 parcelles de l'ancien lotissement des Bouchets et l'office du tourisme des Piards), augmentent en dépenses et en recettes, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, les prévisions et les réalisations, ce qui diffère des montants votés en juin 2020.

3) Approbation du compte de gestion

Les comptes de gestion (1 par budget), dont les écritures sont strictement identiques aux comptes administratifs, sont approuvés à l'unanimité.

4) Affectation de résultat

L'excédent de *fonctionnement* au 31 décembre 2020 du budget communal, s'élève à 52 116.33 €. M. le Maire propose de l'affecter la totalité, à la section d'investissement. Voté à l'unanimité.

Pour le budget Assainissement, l'excédent de *fonctionnement* s'élève à 173 584.06 €. Il est décidé d'affecter 18 316.00 €, pour couvrir le remboursement 2021 du capital des emprunts, déduction faite de l'excédent d'investissement. Voté à l'unanimité.

5) Vote des taux des taxes

M. le Maire informe l'assemblée, qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A noter qu'un coefficient correcteur (calculé par la DGFIP) peut être appliqué en cas de sur- ou souscompensation. La Commune de Nanchez étant surcompensée, se voit appliquer un coefficient correcteur inférieur à 1, ce qui réduit la surcompensation et ramène les recettes attendues à un niveau équivalent de celles attendues si la TH avait été maintenue.

Il est proposé de ne pas toucher aux taux communaux des taxes pour 2021.

Par conséquent, les taux soumis au vote pour 2021, sont les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : **32.80** (taux communal 8.44 + 24.36 (taux départemental))
- Taxe sur le foncier non bâti : **13.01**
- CFE : **11.94**

Voté à l'unanimité.

6) Budget primitif 2021

Le budget primitif présenté est légèrement excédentaire en fonctionnement (1 120 189 € de dépenses pour 1 126 384 de recettes). Il inclut notamment la reprise de la gestion du centre de loisirs de Prénovel. La section d'investissement est en sur-équilibre (1 319 619 € en dépenses et 1 362 325 € en recettes) du fait du versement d'acomptes sur des subventions obtenues pour les études et les travaux au Centre Duchet et de la vente de plusieurs parcelles de terrain à Prénovel. Il est inscrit 100 000 € de travaux dans les différents bâtiments et 800 000 € pour l'extension / rénovation du Duchet.

Le BP est voté à l'unanimité.

Le budget Assainissement prévoit 40 210 € de dépenses de fonctionnement : Contrôle annuel du réseau, contrôle sur 24h des lagunes (1 an sur 2) et frais de facturation aux abonnés, intérêts d'emprunts et amortissement des travaux de l'ensemble du réseau. L'excédent de fonctionnement reporté, les amortissements des subventions perçues pour les travaux et les surtaxes facturées aux abonnés constituent les recettes de fonctionnement à hauteur de 197 260 €.

L'investissement est équilibré à 44 772 € et comprend les amortissements et remboursements d'emprunt. Voté à l'unanimité.

Pour mémoire, les travaux sur le réseau d'assainissement sont imputés au budget assainissement et sont répercutés aux seuls habitants de Prénovel en assainissement collectif, qui règlent une taxe d'assainissement.

7) Participation communale au SIVOS de La Rixouse / Nanchez – Villard sur Bienne

Du fait d'un excédent sur le budget du SIVOS et de cotisations remboursées par la CNRACL, le Comité Syndical a décidé de fixer la participation des communes à 1 200 € / mois au lieu de 1 700 €.

Le Conseil Municipal entérine à l'unanimité, la décision du SIVOS de La Rixouse / Nanchez – Villard sur Bienne.

8) Numérotation des Loges

Lors de la préparation du recensement de la population qui devait avoir lieu en 2021 (reporté à 2022), l'INSEE a demandé que les Loges aient une adresse. Compte tenu que l'appellation « Chemin de la Mordorée » avait été affectée à une portion de voirie déjà numérotée, celle-ci est affectée au secteur des Loges et ces dernières seront numérotées de 1 à 5. Accord à l'unanimité.

9) Déclassement de la salle des fêtes des Piards

Du fait de la vente du bâtiment de la salle des fêtes des Piards – classée ERP, Etablissement Recevant du Public -, à des particuliers pour un usage d'habitation, il convient de déclasser l'immeuble et l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Accord à l'unanimité.

10) Vente de parcelles / Ancien lotissement des Bouchets à Prénovel

- Vente à M. Valentin BOUVERET (St-Pierre) de la parcelle 442 ZB 316, d'une superficie de 1 015 m² à 24 € / m², soit 24 360 € TTC ;
- Vente à M. Jean-Claude SATTLER (Les Auxons – 25) de la parcelle 442 ZB 324, superficie de 980 m² pour 23 520 € TTC ;
- Vente à Mme Marcelle FONTANA (Les Auxons – 25) de la parcelle 442 ZB 323, d'une superficie de 932 m², pour 22 368 € TTC;
- Vente à M. Mme Mylène et Laurent PERRAUD-BESSIERES (St Sulpice de Favières – 91) des parcelles 442 ZB 314 (986 m²) et 315 (951 m²) à 24 € / m², soit 46 488 € TTC.

(Les acheteurs cités dans la convocation se sont dédités).

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour ces ventes, les honoraires étant à la charge des acheteurs.

11) Observation de Mme la Sous-Préfète / Délibération sur le contrôle assainissement obligatoire lors de la vente d'un bien, à la chargeur du vendeur

Mme la Sous-Préfète fait observer que « la Commune ne peut pas mettre à la charge du propriétaire, le contrôle des installations d'assainissement collectif en sus de la redevance d'assainissement. La prise en charge par le vendeur d'un bien, du coût du contrôle des installations, non réalisé depuis plus de 3 ans, ne concerne que les installations non raccordées au réseau d'assainissement collectif ».

Le Conseil Municipal décide de retirer cette délibération.

12) Mise en place de principe, de provisions pour créances douteuses

La Loi prévoit que le principe de provisions pour créances douteuses est une dépense obligatoire. Aussi, le Trésorier demande à la Collectivité de prendre une délibération dans ce sens. Il s'agit d'opérations purement comptables qui n'entraînent pas de mouvement financier pour la Commune. Voté à l'unanimité.

13) Redevance d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal prend une délibération permettant de facturer la redevance d'occupation du domaine public à Orange, sur la base du tarif plafonné 2021 en fonction du patrimoine arrêté au 31 décembre de l'année précédente ; cela représente 1 369 € pour les 4 communes historiques.

14) Facturation de panneaux de signalisation

Pour harmoniser la signalisation, il est proposé que la Commune fournisse aux commerçants qui le souhaitent des panneaux moyennant une participation à hauteur de 50 % du coût. Accord à l'unanimité.

15) Amendes de police

Une chicane pour réduire la vitesse à l'entrée de Chaux des Prés, en venant de Leschères a été installée mi-mars pour un essai de 3 mois.

Selon le résultat, des feux comportementaux pourraient être mis en place.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention au titre des amendes de police pour un radar (remplacement d'un équipement dérobé) et des feux comportementaux. Subvention possible à hauteur de 40 %. Accord à l'unanimité.

16) Question juridique pour la gestion future du Duchet : Choix d'un avocat et rédaction des documents administratifs de gestion du bâtiment

Compte tenu de l'importance des investissements prévus au Centre Duchet, aussi bien pour la Collectivité que pour le Foyer Rural et sachant que le bail civil se termine en 2025, la Commune s'interroge sur les documents à mettre en place pour la gestion future des locaux et les différents engagements en cours avec le Foyer Rural (Bâtiment du Duchet, piscine, Loges, domaine skiable, gestion des vélos électriques) et la durée du ou des nouveaux engagements.

M. le Maire propose de solliciter les compétences d'un avocat pour une expertise de la situation et connaître l'opportunité ou pas de globaliser les contrats ; dans un 2^e temps, s'agissant d'une délégation de service public pour la gestion d'équipements communaux, il conviendra de mettre en concurrence et pour cela, M. le Maire suggère de recourir aux services d'un juriste du SIDEC pour rédiger les documents. Ainsi, les honoraires s'élèveraient à 1 100 € pour l'avocat et 7 416 € (soit 35 demi-journées) pour la rédaction du cahier des charges de la consultation, la conduite de la procédure et le respect des règles de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour les 2 points.

17) Eclairage public

M. le Maire fait le point sur l'éclairage public :

- D'ici quelques semaines, Chaux des Prés sera équipé en totalité de reverbères à leds,
- Les habitants des Piards étaient contre l'extinction de l'éclairage public, la nuit,
- A Prénovel, l'extinction est en place de 11 h à 5h du matin et sur les mois de mai à fin septembre, il n'est pas rallumé le matin.
- Villard sur Bienne : L'extinction est possible puisqu'il y a 2 postes EDF équipés d'armoires astrologiques.

M. le Maire propose donc dans un 1^{er} temps :

- de couper la nuit de 0h à 5h d'avril à octobre (aux changements d'heure) et sur mai – juin – juillet – août, on ne rallume pas le matin,
 - de laisser allumer l'hiver pour les communes qui ne pratiquaient pas d'extinction jusqu'à maintenant.
- Pas de changement des dispositions prises sur Prénovel.

Voté à l'unanimité moins 2 voix contre, Mme CART-LAMY et M. Denis MARTIN.

18) Questions diverses

- La commission Bois se réunira prochainement. La Commune a lancé une consultation pour les travaux forestiers, date limite de dépôt des offres au 12 avril.
- M. le Maire fait part d'une demande d'achat d'une dameuse d'occasion. Celle de Chaux des Prés ne sert pas souvent et pourrait être cédée. L'acheteur qui œuvre pour une association en Mongolie va venir la voir et éventuellement l'acheter.

Fait à Nanchez, le 15 avril 2021.

Le Maire,
Yvan AUGER